type dans l'éclat de sa couleur et son originale beauté.

Notons encore les « Dunes » de M. Stiers, les « Fleurs » de Mlle Verley, parfaites de dessin et de coloris, la « Seine » et la « Porte Saint-Denis » belles pochades de M. Wahanin, et les aquarelles bien lavées de M. Young.

La sculpture n'a rassemblé que peu d'œuvres. N'y a-t-il donc plus de sculpteurs à Lille ou dédaignent-ils la réunion cependant très suivie et de plus en plus intéressante des Artistes Lillois ?

M. Danchin a bien réussi son groupe de chevaux « Deux Amis ». M. Joire a tenté un bas relief : « La Peur », un cheval qui se cabre devant l'aboiement d'un chien, et son essai a obtenu un vif succès. Le mur qui remplace le fond uni ordinaire des reliefs est une heureuse idée. Mlle Maugendre a exposé un excellent « buste du docteur Bécour » et une « Statuette d'Arabe ». M. Maugendre Villers a donné « la Terre Promise » esquisse d'une grande allure. Mme Radier s'est vouée au portrait des enfants avec un rare bonheur.

On voit que les œuvres de sculpture ne sont pas en proportion des toiles qui garnirent les cymaises. Souhaitons que l'an prochain les sculpteurs soient plus pressés de répondre à l'appel des Artistes Lillois.

Le salon est maintenant fermé. Il en reste le souvenir d'une belle exposition où les artistes livrèrent au public le résultat d'un travail très acharné et soutenu. Il y a eu des faiblesses çà et là, mais qu'importe ! Comme dit le vulgaire avec tant de vérité : Il n'y a que celui qui ne fait rien qui ne faute pas.

EUG. GUILLAUME.

FERMETURE
d'Etablissements Congréganistes

L' « Officiel » publie la liste des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée par application de la loi du 7 juillet 1904.

Voici la nomenclature de ces établissements pour le Nord et le Pas-de-Calais :

NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Armentières, rue Jeanne-d'Arc ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Armentières, rue des Jardins ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Armentières, rue des Promenades ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, La Bassée ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue de Thionville, 25; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue de Fives, 27 ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue Princesse, 84 ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue du Nouveau-Siècle, 10 ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue d'Angleterre, 39 bis ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Lille, rue Gambetta, 286 ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Roubaix, rue d'Alsace ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Tourcoing, rue du Rhin ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Tourcoing, rue Fin-de-la-Guerre ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Tourcoing, place Severrier ; Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Armentières, rue Butin ; Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Armentières, rue des Jardins ; Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, Comines, rue de Lille ; Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, La Chapelle-d'Armentières ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvres, Haubourdin, rue de Béthune ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Haubourdin, rue de Seclin ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Roubaix, rues Richelieu et Inkermann ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Roubaix, rue de l'Ermitage ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Santes ; Filles de la Sagesse, de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Wavrin ; Sœurs de la Sainte-Union, de Sin-le-Noble, La Bassée ; Sœurs de Notre-Dame du Bon-Secours, de Paris, Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 74 ; Carmélites de Roubaix, Roubaix, rue Saint-Antoine ; Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge, de Tours, Tourcoing, rue de Seclin.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Sœurs de la Providence de Sainte-Thérèse, d'Avesnes, Avesnes.

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Gouzeaucourt.

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Douai, rue du Petit-Mail ; Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Douai, rue du Clocher Saint-Pierre ; Sœurs de la Sainte-Union, de Sin-le-Noble, Sin-le-Noble (maison mère).

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Dunkerque, rue de Furnes ; Sœurs de Saint-Paul, de Chartres, Grand-Fort-Philippe ; Ursulines de Gravelines, Gravelines ; Sœurs de l'Instruction chrétienne, dites de la Providence, de Portieux, Petite-Synthe.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, Boeschèpe (l'Abeele) ; Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, Steenwerck (La-Croix-du-Bac) ; Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, Godewaerswelde ; Sœurs de la Sainte-Union, de Sin-le-Noble, La Gorgue ; Sœurs du Saint-Cœur-de-Marie, de Paris, Morbecque.

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Saint-Amand ; Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, de Paris, Anzin (usine) ; Sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille, Condé ; Sœurs de la Sainte-Union, de Sin-le-Noble, Lecelles ; Sœurs de la Providence, dites de Sainte-Thérèse, d'Avesnes, Saint-Amand, rue des Murs ; Sœurs de la Providence, dites de Sainte-Thérèse, d'Avesnes, Saint-Amand, place de l'Eglise ; Sœurs de la Providence, dites de Sainte-Thérèse, d'Avesnes, Saint-Amand, rue Nationale, 12 ; Ursulines, de Saint-Saulve, Saint-Saulve ; Sœurs de Saint-Joseph-de-Nazareth, de Valenciennes, Valenciennes ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Valenciennes.

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Arras, rue Saint-Maurice ; Servantes de Marie d'Anglet, Bapaume ; Servantes de Marie d'Anglet, Mont-Saint-Eloi (hameau des Ecoivres) ; Sœurs des écoles chrétiennes de la Miséricorde, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, Biache-Saint-Vaast ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Drocourt (village) ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Rœux ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Heudecourt-les-Cagnicourt; Sœurs de la Providence, d'Arras, Marœuil ; Franciscaines, de Calais, Vitry-en-Artois (établissement scolaire).

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Billy-Montigny ; Sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens, Fouquières-les-Lens ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Oignies (école maternelle) ; Sœurs de la divine Providence, de Fresne-le-Château, Cambrin ; Franciscaines, de Calais, Carvin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Boulogne, boulevard de Clocheville ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Boulogne, rue du Camp-de-Droite ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Le Portal ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Bouquehault ; Franciscaines, de Calais, Calais, rue de l'Hospice ; Franciscaines, de Calais, Sangatte-les-Baraques ; Franciscaines, de Calais, Desvres, rue du Louvre ; Sœurs de la Providence, d'Arras, Coulogne, école du Centre ; Sœurs de la Providence, d'Arras, Coulogne, école du Pont-de-Coulogne ; Sœurs de la Providence, d'Arras, Neufchâtel ; Augustines du Précieux Sang, d'Arras, Desvres ; Sœurs de Notre-Dame-Auxiliatrice de Dom-Bosco, de Sainte-Marguerite, près Marseille, Guines.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Aix-en-Issart ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Fressin ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Maintenay-Rousseut ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Marconne ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Mouriez ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Rimbeval.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Saint-Omer, rue Carnot ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Saint-Omer, rue d'Arras ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Saint-Omer, rue Taviel ; Frères des écoles chrétiennes, de Paris, Saint-Omer, rue du Haut-Pont ; Filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Ardres ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Bonninghes-les-Ardres ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Louches ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Saint-Omer ; Sœurs de la Sainte-Famille, d'Amiens, Tilques ; Sœurs de la Providence, de Rouen, Hallines ; Sœurs de la Providence, d'Arras, Lumbres ; Sœurs de la Providence, d'Arras, Nouvelle-Eglise ; Ursulines, de Saint-Omer, Saint-Omer, rue Saint-Bertin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de Paris, Aubigny-en-Artois ; Sœurs de la Providence, de Rouen, Berles-Monchel.

Société Républicaine des Conférences populaires

CONFERENCES DU SAMEDI 20 AVRIL 1907

WASQUEHAL *(Section de Wasquehal)*. — Conférence par M. de Lauwereyns, docteur en droit. Sujet : « La Séparation des Eglises et de l'Etat ».

MONCHECOURT. *(Section de Monchecourt)*. — Conférence par M. Macquart, délégué de la section de Lille. Sujet : « L'Idéal Social ».

CONFERENCES DU DIMANCHE 21 AVRIL

MAZINGARBE. *(Section de Mazingarbe)*. — Conférence par M. Jouvenet, professeur au Lycée de Lille. Sujet : « La Solidarité ».

LAMBERSART. — Par M. Labois, professeur à Roubaix. Sujet : « Bienfaits de l'Ecole laïque. »

PERNES-EN-ARTOIS. *(Section de Pernes-en-Artois)*. — Conférence par M. Brissaud, professeur à l'Institut Turgot à Paris. Sujet : « L'Idée Républicaine. »

MAMETZ. *(Section d'Aire-sur-la-Lys)*. — Conférence par M. Sauret, attaché au parquet de la Cour d'appel de Paris. Sujet : « L'Idée Républicaine. »

DENAIN. *(Section de Denain)*. — Conférence par M. Tondelier, professeur au Lycée de Valenciennes. Sujet : « Une Promenade à travers Rome. »

ANNŒULLIN. *(Section de Seclin)*. — Conférence par M. Adrien Bergel, agrégé de l'Université, docteur en droit, professeur au Lycée Voltaire à Paris. Sujet : « La Guerre de 1870-71 », avec projections lumineuses.

ELINCOURT. *(Section de Cambrai)*. — Par M. Dassonville. Sujet : « Un Voyage en Allemagne. »

AUCHEL. *(Section d'Auchel)*. — Conférence par M. Rodelle, directeur d'école. Sujet : « Morale laïque et Morale religieuse. »

ARNEKE. *(Section de Cassel)*. — Conférence par M. Delauwereyns, docteur en droit avocat à Lille. Sujet : « L'Œuvre de la troisième République. »

MOORBECQUE. *(Section de Moorbecque)*. — Inauguration de la section de Moorbecque. Conférence par M. Deneubourg, instituteur à Roubaix. Sujet : « Qu'est-ce que la Démocratie ? »

FLERS-EN-ESCREBIEUX. *(Section de Pont-de-la-Deûle.* — Conférence par M. Vaillant, professeur à l'Institut Industriel de Lille. Sujet : « Ce qu'on peut faire avec un morceau de charbon. »

WASQUEHAL. — Conférence par Mme Deghilage, institutrice. Sujet : « Rôle de la femme dans la société. »

HALLUIN. *(Section d'Halluin)*. — Conférence par M. G. Buisson, publiciste à Paris. Sujet : « Les Réformes sociales au Parlement. »

AUBIGNY-EN-ARTOIS. — *(Section d'Aubigny)*. — Conférence par M. Escoffier, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Douai. Sujet : « La Loi Falloux. »

CONFERENCE DU LUNDI 22 AVRIL

HAZEBROUCK. *(Section d'Hazebrouck)*. — Conférence par M. Vollaeys, avocat au barreau de Dunkerque. Sujet : « La République et le Peuple. »

LE « RUBENS »
du Musée de Valenciennes

Dans un précédent numéro nous avons déjà montré aux contribuables valenciennois comment leur ignorance des archives leur avait déjà couté la somme de cent quarante et un mille francs, et menaçait de leur couter davantage. Nous reproduisons aujourd'hui le rapport de M. Hénault que nous avions déjà annoncé et que l'abondance des matières nous avait empêché jusqu'ici de publier.

DU MUSEE A St-GERY

« Le 31 octobre 1804, les administrateurs de la fabrique de l'église Saint-Géry de Valenciennes demandent que « deux tableaux de Rubens, déposés au musée de cette ville » leur soient attribués. Ajoutons que le clergé de l'église Saint-Nicolas avait, depuis quelques jours déjà, émis le même vœu. Le maire, devant cette double demande, se trouve quelque peu embarrassé et les transmet toutes deux à la sous-préfecture, ajoutant qu'à son avis, Saint-Géry, plus spacieuse et affectée désormais à toutes les cérémonies officielles du culte, est plus digne de les recevoir. Quant aux tableaux, déclare ce magistrat peu connaisseur, « je ne vois point d'inconvénient à ce qu'ils soient tirés du musée, qui n'est pourvu, ajoute-t-il, que de très peu de tableaux de mérite et ne présente en conséquence qu'un faible intérêt à la curiosité publique ».

» Si Saint-Nicolas n'obtint pas les Rubens qu'elle convoitait, l'Etat lui confia deux autres tableaux de valeur, la *Décollation de saint Jacques*, de Van Dyck, et *la Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux*, toile anonyme mais intéressante. Il est entendu, toutefois, que ce prêt n'est que provisoire et que les membres du conseil de fabrique, après avoir dorné récépissé « ... s'engageront à les représenter toutes les fois qu'ils en seront requis ».

» Durant ces pourparlers survient un troisième compétiteur qui prétend, lui aussi, et non sans quelque apparence de raison, avoir certains droits à la possession de ces Rubens. C'est la municipalité de Saint-Amand qui, mettant à profit le séjour du roi de Hollande Louis-Bonaparte, aux eaux de la Fontaine-Bouillon, lui présente une respectueuse supplique. Le maire de Valenciennes, averti, s'émeut de cette demande et supplie le prince, faisant appel à ses sentiments artistiques, de ne point « ...anéantir l'émulation des élèves qui font leurs cours (aux académies) et de priver cette ville des deux meilleurs modèles qu'elle possède ». La réponse ne se fait point attendre, Valenciennes conservera ses Rubens.

» Qu'advint-il alors de notre triptyque entre les années 1805 et 1831, nous l'ignorons. Mais à cette époque il n'est plus au musée et sert d'ornement à l'église Saint-Géry. On ne connaît point la date exacte à laquelle s'opéra ce déplacement, ni par quel ordre. L'Etat, représenté par le préfet, ne prit aucun arrêté à cet égard : et l'on est en droit de conclure que le maire en fonctions en 1805, M. Benoit aîné, sans consulter son conseil, prêta le tableau, sans exiger aucune garantie.

» En tout cas, l'œuvre de Rubens souffrit beaucoup de ce transfert, car en 1831, Vitet s'élève avec vigueur contre l'état de dégradation où il le trouva lors de son passage à Valenciennes. Mais cette protestation, bien qu'autorisée, demeura platonique, et c'est seulement en mars 1834, que l' « Académie » de Valenciennes s'émeut et choisit deux de ses membres, Julien Potier, professeur de peinture, et J. Bernard, professeur d'architecture, afin d'examiner soigneusement le tableau et d'indiquer les mesures à prendre. « Tout en fixant votre attention, disent ces experts, sur la nécessité urgente de ne pas en reparler plus longtemps la restauration, nous devons aussi vous prévenir des circonstances qui ajoutent le plus à sa destruction et à celle de ses deux pendifs, ce sont, messieurs, les dispositions du placement, l'indifférence impardonnable des personnes qui en ont la jouissance et la grossière ignorance des individus qui sont chargés d'y veiller... » Et plus loin : Votre commission, en ayant l'honneur de vous présenter son rapport sur le besoin indispensable de ne pas retarder plus longtemps la restauration des tableaux de Rubens, ne peut, en même temps, trop vous témoigner ses vives instances pour que des ouvrages aussi précieux soient transportés au nouveau musée de l'hôtel de ville et mis sous la responsabilité de personnes aimant les arts et capables d'estimer l'immense talent qu'on admire dans ces productions vraiment dignes du plus grand génie de l'école hollandaise, et dont la possession peut être enviée par le grand musée de la capitale... » A la suite de ces accusations formelles, l'église Saint-Géry devient un pèlerinage fréquenté du public et surtout des artistes, qui, comme le sculpteur Lemaire, protestent hautement et essaient d'arracher à son indifférence coupable l'édilité valenciennoise. Cette campagne porta cependant ses fruits et le maire, dans une lettre adressée au sous-préfet, demande l'autorisation de proposer à son conseil le vote d'un crédit destiné à la restauration du tableau de Rubens. Cette lettre débute en des termes où la ville affirme nettement ses droits de propriété. Un crédit de 1.000 francs, plus tard porté à 4.000 francs, est voté sans contestation et l'académie, qui vient de nommer un commissaire chargé de présider à la restauration, prévient le doyen de Saint-Géry que le tableau va être transporté de son église à l'atelier de l'artiste chargé de ce travail. Le doyen, M. Meurice, pris au dépourvu, ne songe qu'à gagner du temps et demande que le transfert n'ait lieu qu'à plusieurs jours de là, à cause d'une cérémonie du culte qu'on ne saurait troubler ni remettre. Il ne proteste aucunement contre la mesure prise par la municipalité, mais il réunit sur l'heure le conseil de fabrique et c'est alors que nous assistons à un véritable coup de théâtre.

LES ROBERT-MACAIRE CLERICAUX

Dans une lettre conçue en termes respectueux, les fabriciens affirment nettement que « ...l'église Saint-Géry est propriétaire des tableaux de Rubens qui se trouvent dans le chœur, et *se prévalant de cette propriété, ajoutent-ils, serait au besoin attestée par sa longue possession* ». De plus ils se refusent à livrer les tableaux sans qu'il leur soit fait la promesse formelle qu'ils leur seront rendus.

L'étonnement du maire, bien naturel d'ailleurs, se manifeste dans la réponse qu'il fait au conseil de fabrique. Il déclare qu'en accueillant favorablement la demande du clergé de Saint-Géry, datée de 1804, son prédécesseur « ...ne voulut certainement pas et ne pourrait d'ailleurs aliéner en aucune manière une propriété communale — aucune, sans le fait de l'Etat. — Ce n'est donc qu'un dépôt; et, j'espère, ajoute-t-il, que cette explication devra suffire pour vous faire renoncer à une prétention que vous n'avez pu élever qu'avec bonne foi. » Le lendemain, lettre des fabriciens qui, se gardant de faire une réponse compromettante, prennent habilement l'offensive. « Nous vous prions, écrivent-ils au maire, de vouloir bien faire mettre à notre disposition toutes les pièces dont vous voulez vous servir et qui établissent que les tableaux de Rubens n'ont été confiés à l'église Saint-Géry qu'à titre de dépôt ». La réponse était spécieuse, aussi le maire, M. Flamme, eut-il bien tôt de ne point leur retourner la question. Sans discuter davantage, il adresse au sous-préfet un curieux mémoire, dans lequel il revendique pour la ville, la possession entière, après restauration, du fameux triptyque. Il y cite entre autres textes, certains passages caractéristiques du rapport de M. Vitet. « Le bedeau, déclare cet érudit inspecteur, pour faire virer de bord le triptyque, n'a d'autre moyen que de le pousser avec le grand bâton à éteignoir... le tableau résiste... alors le bedeau fait effort, et ce n'est qu'après trois ou quatre bons coups d'éteignoir qu'il décide le malheureux tableau à pivoter : ajoutez que cette cérémonie se renouvelle chaque fois qu'il vient un curieux dans l'église, et vous ne serez pas surpris que les angles inférieurs du tableau soient criblés de coups et à demi-dépouillés de peinture... Il est urgent pour le salut de ce chef-d'œuvre qu'il ait un autre *conservateur* que le bedeau de Saint-Géry... » Et plus loin : « Ces tableaux sont placés sur un plancher qui forme, derrière, une espèce de tambour de la largeur de huit ou neuf pieds. Au lieu de laisser libre cet intervalle, on a trouvé fort commode d'en faire le réceptacle de tout ce qui, par vétusté, devient inutile au culte. Planches, madriers, banquettes, lutrins, ferrailles encombrent cette sorte de grenier, tous objets qui, en raison de leur dureté, ne peuvent que causer des accidents fâcheux par leur contact avec la toile peu résistante du Saint-Etienne et la peinture d'une des faces des panneaux. De là vient ce trou large de deux pouces qui traverse les deux toiles à la base du Saint-Etienne et les deux déchirures larges de quatre à cinq pouces qu'on aperçoit dans une partie plus élevée. Toutes ces détériorations sont le résultat du choc violent des objets amassés derrière. » Puis, en manière de conclusion, les rapporteurs ajoutent : « Au moment de transférer ces tableaux dans une des salles de l'hôtel-de-ville, pour les réparer, la fabrique de Saint-Géry vient de s'opposer formellement à cette translation, prétendant que l'église en est propriétaire, et que, ne lui eussent-ils pas été donnés primitivement, la possession vaut pour elle un titre. *De la part de toutes les autres personnes une pareille logique nous semblerait autre chose que de la bonne foi ;* mais ce ne peut être de celle des fabriciens qu'une erreur ; ils n'ont pas réfléchi que les *actes de pures facultés, et ceux de simples tolérances ne peuvent fonder ni possession ni prescription.* (Code civil, art. 2231).

« Le maire de Valenciennes a pu mettre ces tableaux en dépôt dans l'église Saint-Géry ; les diverses administrations ont pu tolérer qu'ils servissent temporairement à orner cette paroisse; mais il n'appartient à personne d'en disposer, mais il n'appartient à personne d'en disposer, personne n'avait qualité pour aliéner une propriété de la commune. Les fabriciens ne peuvent donc soutenir qu'il y ait donation, encore moins prescription.

Puis afin de créer un précédent, mais après enquête faite sur l'inobservation des mesures prises pour le parfait entretien des tableaux déposés à Saint-Nicolas, le maire demande leur réintégration dans le musée municipal. Les fabriciens de cette église ne cherchent nullement à nier le prêt consenti en leur faveur et s'exécutent de fort bonne grâce.

Les recherches demandées à la préfecture laissent la question en suspens et le maire se plaint à deux reprises différentes de ces retards. Le préfet se trouve embarrassé, car nous sommes, ne l'oublions pas, en 1834, et un conflit s'élevant entre clercs et laïques semble à cette époque tout à fait inadmissible. Aussi demande-t-il l'avis de l'évêque de Cambrai. Celui-ci répond de manière peu compromettante et déclare que le conseil de fabrique, loin de recourir aux tribunaux, se prêtera volontiers à une transaction honorable. Sans plus attendre, afin de dégager sa responsabilité, le préfet, baron Méchin, ordonne au sous-préfet de se concerter avec le maire pour arriver coûte que coûte à une entente.

Les pourparlers furent, semble-t-il, fort longs, et cependant l'œuvre de Rubens chaque jour se détériorait davantage ; il était fort facile de prédire à brève échéance sa destruction totale. C'est seulement en 1837 que la mairie, cédant aux instances des amateurs d'art, prie poliment, mais nettement, le doyen de Saint-Géry, « de ne plus découvrir les Rubens jusqu'à ce qu'ils soient réparés, attendu qu'il y a des parties qui s'écaillent et qui tomberaient au moindre frottement ou ébranlement ». Trois mois plus tard, il informe le doyen de Saint-Géry, que le conseil, sur ses instances, vient de voter 4.000 francs pour la restauration du triptyque et s'engage, aussitôt le travail terminé, à le faire replacer dans cette église. Après échange de vues, l'accord se fait peu de temps après sur ce point spécial.

Pendant que les travaux de restauration s'opèrent par les soins d'un habile artiste de Paris, M. Roehn, qu'avait recommandé le sculpteur Lemaire, de nombreux pourparlers s'engagent au sujet de la possession du tableau. Le 10 septembre 1838, une commission, composée de MM. Beauvois, Delcourt, Dubois et Dupont, dépose un rapport qui se résume aux faits suivants. La ville de Valenciennes était, après la Révolution, propriétaire ou mieux dépositaire, au nom de l'Etat, du triptyque de Rubens. A une certaine époque, le maire « ...de son propre mouvement, sans avis du conseil municipal, sans autorisation de l'autorité supérieure, par mesure d'administration intérieure, sur la demande qui lui fut adressée par MM. les membres de la fabrique de Saint-Géry, confia ces tableaux de Rubens à la dite fabrique. » Considérant que la ville est toujours propriétaire de ces tableaux, « que le dépositaire ne peut jamais invoquer la prescription», la fabrique reconnaîtra la propriété de la ville ; en échange, celle-ci lui donnera 5.000 francs pour l'achat de tableaux destinés à remplacer le Rubens, plus une rente perpétuelle de 2.000 francs. Le conseil municipal approuva les conclusions de ce rapport dans sa séance du 3 octobre 1838, et ces conditions furent aussitôt soumises au conseil de fabrique qui accepta cette transaction avantageuse et déclara faire « cession de tous ses droits ?? à la propriété du tableau de Rubens. »

Le 7 décembre, le sous-préfet transmettait l'avis favorable du conseil de préfecture et les actes authentiques étaient aussitôt rédigés et signés par les deux parties au mois de mars de l'année suivante. Enfin, le 11 novembre 1838, une ordonnance du Conseil d'Etat mettait fin à cette longue querelle.

Conclusions

LE CONTRAT DOIT ETRE CASSE

M. Hénault termine en se défendant de toute appréciation et de tout jugement. Il n'a voulu qu'exposer « très impartialement les causes de ce conflit ».

Mais le lecteur et le public trouveront dans cette impartialité même la seule conclusion logique, qui d'elle-même, se dresse devant nous.

La fabrique de Saint-Géry n'*avait aucun droit* à faire valoir sur le Rubens.

Tout au contraire, le fait de n'avoir pas su tenir ce tableau, bénévolement prêté, en état de conservation, de le laisser détruire peu à peu par d'ignares bedeaux, n'eût-il pu paraître suffisant pour qu'on obligeât l'église sinon à payer des dommages-intérêts, au moins la restauration ?

L'habileté des curés et des fabriciens, avait cependant réussi, et l'on ne sait de quoi s'étonner davantage, du cynisme des aigrefins disant « ce tableau est à moi » et se le faisant payer par le propriétaire, ou de la bienveillante complicité de ce dernier, représenté par les municipalités depuis 1838.

Au moment où nos besoins d'argent sont pressants, où il faut des ressources nouvelles non seulement pour telle œuvre utile, mais pour l'indispensable : écoles, hôpital, hygiène, etc., où le contribuable constate non sans amertume l'augmentation des charges, il est ironique, de rappeler, qu'avec les 5.000 francs versés au début de la transaction, la Ville a déjà payé, maintenant, depuis 68 ans, la somme considérable de CENT-QUARANTE ET UN MILLE FRANCS, et qu'il suffirait d'un mot, d'un vote de bons sens pour éteindre cet impôt, cette prime immorale et frauduleuse, véritable dol au préjudice de tous.

O. D.

EPHEMERIDES REGIONALES

Un drame à Moulins-Lille

19 AVRIL 1876

Le 19 avril, à une heure du matin, un tumulte extraordinaire emplissait la rue Courmont, à Moulins-Lille, habituellement si paisible à cette heure.

En face de la maison portant le numéro 15, un attroupement s'était formé. A demi-vêtus, des voisins, hommes, femmes et gamins, s'agitaient et criaient, sous l'empire d'une vive excitation où la curiosité se mêlait à l'indignation .

Tous les regards étaient fixés vers une fenêtre du second étage, d'où partaient les bruits d'une épouvantable querelle, plaintes inarticulées, gémissements aigus et ignobles vociférations, auxquels répondaient d'en bas d'autres clameurs :

— Fainéant ! grand lâche ! si c'est pas honteux !

Tout à coup, une femme, Marie Poulain, se détacha du groupe des spectateurs.

— Puisque personne n'a le cœur d'y aller, je vais y monter, moi ! s'écria-t-elle.

Et elle se précipita dans la maison. Quelques minutes se passèrent. Un instant le vacarme de l'ignoble dispute sembla s'apaiser ; mais il redoubla bientôt. On vit la fenêtre s'ouvrir, un homme y apparut, soulevant une femme dans ses bras. Il la poussa, la balança, et, comme un paquet, il la jeta dans le vide.

La malheureuse tournoya et vint s'abattre sur le pavé, où elle se brisa le crâne ; c'était la fin du long martyre d'une mère de famille.

Un mois plus tard, le 16 mai, la brute qui avait commis ce crime horrible, comparaissait devant la Cour d'Assises de Douai. Voici d'après l'acte d'accusation, le résumé des faits de la nuit tragique. Ajoutons que le coupable, Louis Deloovère, était un déserteur belge, ouvrier dans un tissage.

« Les époux Deloovère habitaient, depuis trois ans environ, la maison numéro 15 de la rue Courmont. La conduite de la femme était exemplaire. De mœurs irréprochables, fort laborieuse, excellente mère, elle n'avait d'autres torts envers son mari que d'aller quelquefois le chercher au cabaret.

» Lui s'énivrait fréquemment ; et, quand il était pris de boisson, brutalisait sa femme. Non content de la frapper, il proférait contre elle des menaces de mort.

» Il n'était retenu, disait-il, que par la crainte des gendarmes ; mais un jour ou l'autre, il fallait qu'elle y passât.

» Bien souvent, la malheureuse a dû se réfugier chez les voisins ; la police a été informée de ces scènes de violence ; et si Deloovère n'a été condamné qu'une fois par le tribunal, c'est grâce à l'intervention et aux prières de sa femme, qui disait : « c'est le père de mes enfants ! »

» Le jour du crime, Deloovère rentra chez lui vers minuit. Il avait passé la soirée au cabaret ; mais il avait moins bu que d'ordinaire et n'était pas ivre.

» Il se plaignit d'avoir trouvé la porte d'entrée fermée ; et, sans autre prétexte, il saisit sa femme par les cheveux et l'arracha du lit, où elle était couchée entre ses deux enfants.

» Ceux-ci se sauvèrent ou furent poussés sur l'escalier par leur mère, qui craignait qu'ils ne fussent aussi frappés. Elle resta seule exposée à la fureur de son mari.

» Jamais il n'avait été dans un tel état d'exaspération ; des voisins, qui s'étaient réveillés, les passants, qui s'étaient arrêtés dans la rue, entendirent le bruit des coups. La pauvre femme était violemment jetée sur le plancher qui en remuait ; ressaisie et précipitée de nouveau, elle ne cessait de supplier et de dire :

— S'il vous plaît ! Louis, pardon !

« Il répondit en lui frappant la tête contre le mur et contre le châssis de la fenêtre.

« Les personnes qui étaient dans la rue traitèrent Deloovère de lâche et le provoquèrent à descendre. Sa colère redoubla.

« La femme Poulain n'y tint plus. Ne trouvant personne qui eut le courage de l'accompagner, elle monta seule au deuxième étage, où était la chambre de Deloovère.

« La porte était ouverte. Deloovère tenait, par le bras et par les cheveux, sa femme, qui, en apercevant sa voisine, lui cria :

— Marie, Marie, au secours !

« L'accusé lui laissa un moment de répit ; la femme essaya de se sauver ; mais il se plaça devant la porte, et lui dit.

— Cette fois, tu ne m'échapperas pas.

« Et il la ressaisit par les cheveux, la traînant vers la fenêtre. Craignant un malheur, qu'elle ne pouvait empêcher, la femme Poulain redescendit en appelant au secours ; elle était à peine au milieu de l'escalier, lorsqu'elle entendit son mari, qui était sur le trottoir, s'écrier :

— Elle est morte !

« Deloovère avait précipité sa femme pardessus l'appui de fenêtre, élevé de 60 centimètres seulement au-dessus du plancher : elle avait fait une chûte de 7 mètres.

« Relevée sans connaissance et transportée à l'hôpital Saint-Sauveur, elle ne revint à elle que vingt-quatre heures après. Une fracture du crâne à la base inspirait les plus sérieuses inquiétudes ; aujourd'hui, elle paraît sauvée.

« Deloovère prétend qu'il n'a pas jeté sa femme par la fenêtre et qu'elle s'est précipitée elle-même, sans qu'il s'en soit aperçu ; mais il y a de nombreux témoins dont les dépositions l'accablent.

« La femme Dehezei était à sa fenêtre qui se trouve en face et à la même hauteur que celle des époux Deloovère. Comme leur appartement était éclairé, elle a pu suivre les détails de cette triste scène. Elle a vu Deloovère saisir sa femme en l'entourant de son bras, la prendre en même temps, par la jambe gauche, la soulever et la précipiter.

« Ceux qui étaient dans la rue ont parfaitement distingué le mouvement qu'il a fait en se baissant et qui a immédiatement précédé la chûte. D'autres encore lui ont vu les bras hors de la fenêtre, tandis que la malheureuse était encore dans le vide ; et presque tous l'ont entendue crier.

— Je vais te foutre par le chassis. »

Tels sont les faits. Au début de l'instruction la femme Deloovère les avait reconnus ; mais ensuite, et à l'audience, elle est revenue sur ses déclarations, et a cherché à innocenter son mari.

Faisant complète abnégation d'elle-même, l'héroïque mère de famille n'a plus voulu songer qu'à ses petits enfants ; elle se révolte à l'idée de faire de leur père un assassin, et elle n'a pour ce misérable que des paroles d'indulgence.

Le jury n'a pas cru pouvoir amnistier Deloovère, et il a passé condamnation : huit ans de travaux forcés.

L'art Français en Allemagne

On nous télégraphie de Berlin :

« Pendant que les opérations lyriques de Monte-Carlo sont le grand événement artistique de la saison, une nouvelle tentative, également sous le haut patronage de S. A. S. le prince de Monaco vient de remporter le plus éclatant succès.

» Le peintre parisien bien connu M. Fernand Desmoulin vient d'ouvrir, salle Fritz Gurlitt, une exposition d'un certain nombre de tableaux représentant les vues les plus pittoresques de la Principauté et de ses environs, sous le titre très attirant *Impressions de la Côte d'Azur*. Ce sont en effet des impressions sincères, vraies, toutes vibrantes de coloris, d'une luminiosité superbe, d'une facture à la fois vigoureuse et harmonieuse.

» Cette exposition a été inaugurée par le prince de Monaco. L'empereur Guillaume, empêché au dernier moment d'y assister, a pris date pour sa très prochaine visite, et a chargé S. Excellence Lucanus, chef de son cabinet civil, de le représenter.

» M. Jules Cambon, le nouvel ambassadeur de France, a tenu à honorer de sa présence ce petit vernissage d'art français, où se pressaient nombre de notabilités, parmi lesquelles M. Bourée, aide de camp du Prince, M. Jaloustre, son chef de cabinet, plusieurs personnages de la Cour, le personnel de l'ambassade, M. Xavier Leroux, M. Paul de Choudens, M. Fernand Bourgeat, la critique d'art de Berlin, et nombre d'artistes.

» Cette exposition doit rester ouverte environ trois semaines. »

Dernière Heure

Terrible Tremblement de Terre

Valparaiso, 18 avril. — Le sud du Chili a été dévasté par un tremblement de terre terrible. Les laves des volcans ont mis le feu aux immenses forêts avoisinantes. La population est prise de panique et fuit dans toutes les directions. Plusieurs centaines de personnes ont péri.

LE COMMERCE ANGLAIS

Londres, 18 avril. — Cet après-midi, le ministre des finances a exposé, à la Chambre des Communes, la situation budgétaire.

Il déclare que l'année qui vient de s'écouler a été remarquablement florissante, tant en ce qui concerne le commerce intérieur que le commerce étranger. La somme de 5.399.000 livres sterling constituant le surplus pour l'année 1906-1907 provient notamment des droits de successions qui ont produit 1.200.000